



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Appel à projets

**Mission de coordination et soutien à l'ingénierie des
projets de formation dans le cadre de la mise en
œuvre de l'accord cadre national pour la formation
des salariés de l'insertion par l'activité économique**

1. Contexte national de l'appel à projet

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique, la mobilisation de la formation professionnelle constitue un maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences mobilisables dans la suite du parcours.

L'accord-cadre national du 28 mai 2018 pour la formation des salariés en insertion prévoit la création d'un fonds dédié au financement de la formation des salariés de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Prorogé depuis 2023 par avenant, ce volet IAE du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) vise à favoriser l'insertion des bénéficiaires de l'IAE en renforçant leur accès à la formation professionnelle.

Sous la responsabilité des DREETS, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux, qui définissent les priorités régionales en matière de formation des salariés en insertion en fonction des spécificités du territoire. Ces comités réunissent les OPCO ainsi que les acteurs du service public de l'emploi, les réseaux et, le cas échéant, des représentants des conseils régionaux.

L'accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droit commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE. Le comité de pilotage régional de l'accord constitue ainsi un espace d'échange et d'articulation entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants.

Le PIC IAE s'articule autour de deux axes :

- Un axe dédié à la prise en charge des formations suivies par les salariés en parcours au sein de structures de l'IAE et d'entreprises à but d'emploi.
- Un axe visant à renforcer la coordination et l'ingénierie de formation au sein des régions.

La gestion du premier axe est confié aux onze OPCO. La prise en charge des frais de formation est soumise à des règles fixées par convention entre l'Etat et les OPCO. Cette prise en charge, au titre des fonds publics (fonds PIC IAE, FSE, plan de développement des compétences, et alternance), est limitée à 70 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et 60 % pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 ETP, du total de l'assiette éligible par action de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération). Cette assiette est constituée de la somme des coûts éligibles, à savoir :

- les frais pédagogiques et les frais annexes à hauteur de 100% ;
- la rémunération des salariés en insertion sur la base d'un forfait rémunération de 13€/heure à hauteur de 100% pour les Entreprises d'insertion (EI), les entreprises d'insertion de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) , et de 10% pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises à but d'emploi (EBE).

Le second axe vise à créer des conditions favorables pour que les SIAE puissent pleinement mobiliser les opportunités existantes afin de former leurs salariés. Deux leviers sont pour cela activés :

- la coordination des acteurs
- l'appui à l'ingénierie des projets de formation.

Les crédits dédiés à cet axe sont délégués aux DREETS, chargées d'identifier un projet répondant à cet objectif, en cohérence avec les priorités définies au niveau régional.

2. Objectifs de l'appel à projet régional

Le présent appel à projet a pour objet de confier à un ou plusieurs opérateurs, **la coordination et l'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'accord cadre PIC IAE.**

L'action devra **renforcer l'accès à la formation des salariés en insertion et favoriser la mise en place de parcours qualitatif de montée en compétences**, conformément à l'accord-cadre.

L'opérateur ou les opérateurs retenus devront **exercer une fonction d'ensembliser de la formation des salariés en insertion, allant du repérage et la consolidation des besoins, à la mutualisation des réponses aux besoins, en lien avec les différentes sources de financement.**

Cet appel à projet vise principalement à :

- **Favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en insertion**, en sécurisant leur parcours et en améliorant leur positionnement sur les secteurs en tension.
- **Renforcer l'accompagnement des publics**, en intégrant davantage le développement de leurs compétences (évaluation, acquisition, valorisation) et la lutte contre l'illettrisme.
- **Développer des actions de formation mutualisées inter SIAE et inter OPCO**, afin d'optimiser l'accès des salariés en insertion à la formation au plus près des territoires, et réduire les coûts.

Les actions proposées permettront :

- La structuration d'une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d'accès à la formation, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE ;
- Le recensement exhaustif des besoins de l'ensemble des SIAE afin de structurer un plan régional de formation mobilisable par les OPCO et facilitant la mutualisation de l'offre. Cette mutualisation pourra notamment permettre de construire un catalogue de formation régional et/ou départemental ;
- La couverture territoriale la plus effective en cohérence avec l'offre d'insertion existante ;

- La prise en compte des besoins en compétences recherchés par les entreprises et/ou les filières, notamment dans les secteurs/métiers confrontés à des difficultés de recrutement ;
- La concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droit commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE ;
- La construction de parcours au service de l'insertion durable par les compétences, au-delà de la compilation des remontées individuelles des besoins ;

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant :

- Une prise en compte renforcée des problématiques d'accès à l'offre linguistique des étrangers primo-arrivants en parcours IAE.
- La prise en compte des grands projets sur le territoire régional, à enjeux notamment au titre des marchés clausés, comme par exemple le chantier lié aux EPR2.
- Un axe spécifique dédié à l'anticipation et à la coordination des besoins en compétences liés aux JOP 2030 sur les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes concernés.

Ce dernier axe spécifique devra notamment permettre :

- De faciliter, par la formation, la prise en compte des compétences nécessaires aux salariés de l'IAE pour occuper les emplois concernés par le grand projet JOP 2030
- La coordination territoriale des actions de formation en lien avec les OPCO et les SIAE
- La construction de parcours de montée en compétences adaptés au profil des salariés de l'IAE (projet professionnel, compétences transférables, etc).

3. Cadre de la réponse et critères de sélection

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'une aide de l'État doivent formaliser une proposition qui doit permettre de démontrer leur capacité à mener à bien les travaux demandés. L'organisme devra disposer d'une expérience significative dans le domaine de l'emploi et de la formation des personnes en insertion, c'est-à-dire notamment une connaissance avérée du secteur de l'IAE et des SIAE du territoire, une capacité à fédérer les acteurs concernés et à représenter toutes les SIAE de la région.

Ainsi le candidat devra :

- indiquer la méthode proposée, le type d'actions envisagées et l'impact attendu de ces actions ;
- mentionner les partenaires et/ou acteurs associés à la démarche ;
- indiquer le budget prévisionnel.

Ils pourront notamment présenter dans leur candidature les travaux locaux qu'ils auraient déjà développés en matière d'ingénierie de formation ou les outils développés type plateforme.

Les projets seront jugés en fonction de leurs dimensions fortement opérationnelles et immédiates.

La sélection des projets se fera également au regard de la qualité des réponses.

4. Pilotage du projet

Un reporting des actions menées sera organisé auprès du comité de pilotage régional de l'accord cadre PIC IAE présidé par la DREETS.

5. Suivi et évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultats seront déterminés.

Un bilan des moyens mis en œuvre et des coûts financiers sera demandé.

6. Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail).

7. Calendrier et modalités de dépôt du dossier de candidature

La date de début de dépôt du dossier de candidature est fixée à la date de publication. La date de clôture de l'appel à projet est fixée au **30 juin 2026 inclus**.

Liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature :

- le CERFA N°12156*06 « demande de subvention »
- les rapports d'activité, comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.6612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel sont également nécessaires.

Enfin, chaque candidat est libre de transmettre tout document qu'il juge utile à l'instruction de son dossier.

Les dossiers devront être complets conformément à la liste des pièces justificatives. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante : valentine.gaudry@dreets.gouv.fr